

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 février 2025 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 5

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFFRUT Marie-Françoise, M. DUARTE BRUNO, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme VERDIER Nathalie

Procuration(s) :

M. NERON David donne pouvoir à Mme CHOFFRUT Marie-Françoise

Absent(s) : Mme PLANIDIS Laure

Excusé(s) : M. NERON David

Secrétaire de séance : Mme CHOFFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE BRUNO

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Adhésion au contrat "prévoyance" de Groupama pour les risques "incapacité/invalidité" et fixation du montant de participation

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'assureur GROUPAMA nous propose un contrat collectif labellisé à adhésion obligatoire comprenant des prestations et un taux intéressant. Cette proposition a été comparée à celle du Centre de gestion 63. Il s'avère que le contrat de GROUPAMA est plus avantageux pour les agents comme pour l'employeur. Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le contrat « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, comme suit :

- L'employeur participe à hauteur de 50% de la cotisation, par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

–

3 - Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé). L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme entraînant un conflit d'intérêt

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la

délivrance des autorisations d'urbanisme au cas où le M. le Maire serait concerné par l'article L 422-7 du code de l'urbanisme. Madame Jeanne-Odette GENESTOUX est désignée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Aides liées aux événements familiaux pour les habitants d'ESPIRAT

Monsieur le maire explique que chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre à destinations des habitants d'ESPIRAT.

La commune d'ESPIRAT souhaite offrir aux familles d'ESPIRAT :

- un bon cadeau de 40 euros TTC pour chaque naissance,
- un panier composé de produits locaux pour les mariages célébrés au sein de la commune, d'un montant entre 60 et 100 euros TTC,
- une gerbe pour chaque décès, pour un montant entre 60 et 80 euros TTC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Points divers :

* Le Conseil Municipal soutient les événements prévus par l'association SPIRACUM. Cependant, au vu des fouilles archéologiques préventives prévues dans le Fort, nous ne savons pas si cette zone pourra être utilisées pour les festivités à venir.

* Une réunion de travail avec l'ensemble des élus est prévue le 17/02 afin de réaliser le plan communal de sauvegarde.

* Une réunion d'information se tiendra le mercredi 19/02 par une professeure de yoga, à la salle des fêtes d'ESPIRAT. S'en suivra deux cours d'essai : lundi 24/02 et mercredi 26/02, à 19H, à la salle des fêtes.

* Un bilan des dernières décisions du conseil communautaire a été exposé. Vous retrouverez le procès-verbal sur Archives des Les décisions du Conseil - Billom Communauté.

* Suite à l'adhésion récente de la commune au SIAREC, les tarifs sont à nouveau en légère augmentation afin de rattraper le tarif de base appliqué à l'ensemble des communes membres. Le traitement au mètre cube passe de 0.65 à 0.75 euros HT ; la part fixe de 11 à 14 euros.

* Le projet de budget primitif 2025 a été abordé, certains projets ont été abordés : voirie/réseaux, chemin piétonnier, réfection de caves dans le Fort, terrain multisports ou encore la reprise de la porte du clocher. Une réflexion sur un projet d'ensemble du Fort sera menée sur l'année 2025.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

